



33N05

Kuujuaq

Légende

Carte des titres miniers

	Clair désigné	Statut: A: Actif, S: Suspendu, K: En revoyé, Y: Proposition de conversion D: Terrain visé par une demande de désignation, E: Exploité B: Abandonné, N: Refus de renouveler, Z: Désistement, R: Révoqué P: En attente de renouvellement, U: Refusé
	Clair jalonné	Statut: A: Actif, S: Suspendu, K: En revoyé, D: En demande, E: Exploité N: Refus de renouveler, Z: Désistement R: Révoqué, B: Abandonné, U: Refusé
	Aire de titres en traitement	
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)	
	Territoire arpenté non désignable	
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair	
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)	
	Aire d'extraction	
	Autorisation sans bail	
	Certificat d'autorisation	
	Déclaration de conformité	
	CM (concession minière) ou BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)	

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite après la sigle, et la lettre dans la partie inférieure gauche du site d'extraction.

Substance extraite			G) Gravier		O) Dolomite		U) Autre
	Diabase		H) Hématite		P) Pierre concassée		X) Calcite
	E) Minerai de silice		I) Minerai de fer		J) Terre jaune		R) Résidu miniers inertes
	F) Pierre d'argillite		M) Marbre		K) Terre noire		S) Sable
	L) Minerai de silice		N) Terre noire		T) Tourbe		

Statut du site d'extraction

	O) Ouvert sous conditions		O) Ouvert		F) Fermé		N) Non autorisé		T) En traitement
--	---------------------------	--	-----------	--	----------	--	-----------------	--	------------------

Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'État ou soumis au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périétre urbaine
	Territoire soumis au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel Si le zonement et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
	Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

	Entente Pilogon
--	-----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Nissanan de Bebiante, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsukuan
--	--

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 1°11' (ouest) avec une variation annuelle déclinatoire de 4.07

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

